

Informations de base	
2007/0035(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sociétés anonymes: fusions et scissions Subject 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	10/04/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/05/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2825	2007-10-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		VERHEUGEN Günter

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/01/2007	Informations supplémentaires		Résumé
06/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0091 	Résumé
29/03/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0252/2007	

11/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0329/2007	Résumé
11/07/2007	Résultat du vote au parlement		
22/10/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/11/2007	Signature de l'acte final		
13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0035(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/46898

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.714	11/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.596	12/06/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0252/2007	27/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0329/2007	11/07/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03641/2007/LEX	13/11/2007	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0091 	06/03/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0298 	06/03/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0300 	06/03/2007	

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)4170	29/08/2007	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0796/2007	30/05/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2007/0063 OJ L 300 17.11.2007, p. 0047	Résumé

Sociétés anonymes: fusions et scissions

2007/0035(COD) - 11/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Piia-Noora **KAUPPI** (PPE-DE, FI), le Parlement européen a modifié, en 1ère lecture de la procédure de codécision, la proposition modifiant la directive 78/855/CEE du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes et la directive 82/891/CEE du Conseil concernant les scissions des sociétés anonymes pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion d'une fusion ou d'une scission.

Se ralliant à la position de sa commission au fond, le Parlement approuve pleinement la proposition dont l'objectif est de faciliter les fusions ou les scissions nationales. Les amendements adoptés en plénière concernent uniquement la protection des actionnaires. Les députés proposent également de fixer la date de transposition de la directive au 31 décembre 2008 (au lieu du 31 juillet 2008 comme le propose la Commission européenne).

Sociétés anonymes: fusions et scissions

2007/0035(COD) - 06/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : alléger les charges administratives causées par les exigences d'information relatives à la directive 78/855/CEE du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes et la directive et la directive 82/891/CEE du Conseil concernant les scissions des sociétés anonymes pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion d'une fusion ou d'une scission.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : en novembre 2006, la Commission a présenté un examen stratégique du programme «mieux légiférer» dans l'Union européenne (COM (2006)0689), contenant une proposition visant à alléger de 25% la charge administrative pesant sur les entreprises d'ici 2012. Dix propositions concrètes «d'action rapide» ont ensuite été identifiées dans le programme d'action relatif à l'allègement de la charge administrative dans l'UE (voir le résumé du 24/01/2007), sur la base d'une large consultation des parties prenantes et de suggestions des États membres et d'experts de la Commission. Les «actions rapides» visent à alléger sensiblement la charge administrative pesant sur les entreprises en introduisant des modifications législatives mineures sans remettre en cause le niveau de protection ou l'objectif initial de la législation.

L'une de ces propositions «d'action rapide» a trait à la directive 78/855/CEE du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes et la directive 82/891/CEE du Conseil concernant les scissions des sociétés anonymes. La présente proposition vise à supprimer les charges administratives superflues qui pèsent sur les entreprises en donnant aux actionnaires la possibilité directe de renoncer, le cas échéant, au rapport écrit de l'expert sur le projet des conditions de fusion ou de scission. Il sera ainsi possible de mettre les deux directives en conformité avec les exigences actuelles de la dixième directive «droit des sociétés» (directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux – voir [COD/2003/0277](#)).

Sociétés anonymes: fusions et scissions

2007/0035(COD) - 13/11/2007 - Acte final

OBJECTIF : alléger les charges administratives causées par les exigences d'information relatives à la directive 78/855/CEE du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes et la directive et la directive 82/891/CEE du Conseil concernant les scissions des sociétés anonymes pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion d'une fusion ou d'une scission.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonyme.

CONTENU : le Conseil a adopté en 1^{ère} lecture, après accord avec le Parlement européen, une directive modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes.

La modification apportée aux deux directives susmentionnées consiste en une simplification, conformément à la directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux , qui prévoit une exemption de l'obligation de faire examiner le projet de fusion par des experts indépendants et de faire établir, par ces experts, un rapport pour les actionnaires des sociétés impliquées dans la fusion, si l'ensemble des actionnaires conviennent qu'un tel rapport n'est pas nécessaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/12/2007.

TRANSPOSITION : 30/12/2008.